

RCS : ALBI Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00460 Numéro SIREN : 833 200 421 Nom ou dénomination : A.P.I. ALBI

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2023 sous le numéro de dépôt 2897

A.P.I. ALBI

Société par Actions Simplifiée au capital de 81 000.00 €

Siège social : 54 AVENUE DU COLONEL TEYSSIER

81000 ALBI

833 200 421 RCS ALBI

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, à huit heures, les associés se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société NOUVEAU CAP, représentée par Monsieur Laurent DUPONT, préside la séance en qualité d'associé. Il constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actions.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 81 000 actions sur les 81 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que GEC CONSEIL, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- La copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- Le rapport du président,
- La liste des associés,
- Le texte des résolutions proposées.

La présidente déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La présidente donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la présidente, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

ALTERNATIVE
Représentée par Laurent DUPONT